

DECISION DU MAIRE

OBJET : Pôle de services au public - Avis d'expert au titre de la géothermie de minime importance concernant le dispositif de géothermie sur sondes envisagé

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°260322_003 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'au seuil actuel de 216 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société GINGER BURGEAP,

Considérant qu'il est déterminant de confier à un expert agréé la réalisation d'une expertise assortie d'un avis, conformément aux dispositions relatives à la géothermie de minime importance, afin d'évaluer le projet de système géothermique par sondes prévu pour la construction du futur pôle de services au public,

Considérant que l'offre de la société GINGER BURGEAP se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier** l'expertise à la société GINGER BURGEAP pour un montant de 1 560 euros TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2031 ACHOP
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260402-DM-2026-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026